







SAISON 2024 ORIENTATION SUBAQUATIQUE

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 07/10/2023

CHAMPIONNAT D'EUROPE SENIOR ET U21

Berlin (Allemagne)
Du 31 aout au 7 septembre 2024

« Pouvoir sélectionner les meilleurs Français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »









A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l'olympiade 2021 / 2024 de l'équipe de France Sénior et U21 :

- 1. EN INDIVIDUEL
 - ✓ Faire un podium dans au moins 1 épreuve
 - ✓ Se classer dans le « top 5 » du « combiné » des épreuves individuelles (championnat du Monde) EN FOLIPE
 - ✓ Engager des équipes capables d'être classés dans le « top 4 »
- 2. Permettre à la relève (21 ans et moins) d'engranger de l'expérience en se confrontant à l'élite mondiale lors d'une compétition internationale de référence
- A2 Les objectifs de la saison 2024 : Gagner au moins 1 médaille en sénior et en U21

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur <u>passeport valide au moins 6 mois après la date</u> <u>du championnat de référence visé</u>, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur <u>fiche sur PSQS</u> pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Sénior est de 15 ans. La catégorie U21 concerne les sportifs âgés de 15 à 20 ans.

COMPÉTITIONS SÉLECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des 3 manches de la Coupe de France et du Championnat de France de la saison en cours.

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER A LA COMPÉTITION DE SÉLECTION

- **B4** Pourront participer aux épreuves sélectives en Équipe de France, les seuls sportifs, qui, au cours de la saison 2024 (conditions cumulatives) :
- ✓ Se sont qualifiés au championnat de France d'Orientation Subaquatique
- ✓ Ont préalablement réalisé un Temps Minima Sélection Orientation Subaquatique (TMS OS) dans leur catégorie d'âge (sénior U21) et de sexe sur une épreuve de 400 IS lors d'une compétition piscine inscrite au calendrier officiel NAP de la FFESSM ou de la CMAS avant le 30 mai 2024 (piscine de 50 mètres − chronométrage électronique)

Les TMS OS sont précisés au chapitre « H » du présent règlement.

C – PROPOSITION A LA SELECTION A TITRE INDIVIDUEL

- **C1** La proposition à la sélection en Équipe de France sénior est conditionnée, chez les hommes et les femmes (conditions non cumulatives) :
- ✓ Avoir remporté le titre de champion de France
- Étre classé dans les 3 premiers au classement numérique toutes catégories du « combiné » établi à partir des résultats des compétitions sélectives précisées au B5
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement
- **C2** La proposition à la sélection en Équipe de France U21 est conditionnée par, chez les hommes et les femmes (conditions non cumulatives) :
- ✓ Avoir remporté le titre de champion de France U21









- Étre classé dans les 3 premiers au classement numérique premiers au classement numérique de la catégories U21 du « combiné » établi à partir des résultats des compétitions sélectives précisées au B5
- Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement

D – MESURES DEROGATOIRES

- **D1** Le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif qui n'aurait pas pu participer au championnat de France de la saison en cours en raison d'une sélection en équipe de France dans une autre discipline du champ délégataire de la fédération sous réserve de :
- √ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement
- ✓ Avoir réalisé un Temps Minima Sélection Orientation Subaquatique (TMS OS) tel que prévu au B4

E – DÉPARTAGE

- E1 En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :
- ✓ TMS OS réalisés au cours de la saison lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- Résultats aux compétitions internationales officielles et aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

D - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

D1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ D'un entraineur national fédéral de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l'élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraineurs nationaux fédéraux en charge d'un Pôle France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

- **D2** En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.
- **D3** Un sportif proposé à la sélection en individuel qui ne s'engagerait pas à nager dans un relai au sein duquel il a une plus-value pour atteindre les objectifs précisés au chapitre A verra sa sélection non confirmée par le DTN.
- **D4** La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle parait dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.









D5 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

E - ENGAGEMENTS

E1 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, un sportif pourra être engagé dans d'autres épreuves que celles pour lesquelles il a satisfait les conditions de sélection. Les engagements définitifs, épreuve par épreuve, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, seront validés par le DTN sur proposition du coach principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) coach(s) adjoint(s).

H - TEMPS MINIMA SÉLECTION ORIENTATION SUBAQUATIQUE (TMS OS)

<u>Compétitions supports</u>: toutes les compétitions de NAP piscine inscrites au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS et organisées **avant le 30/06/2024.**

Conditions de réalisation : piscine de 50 mètres – chronométrage électronique

Féminines

✓ Sénior : 4'00✓ U21 : 4'15

Hommes

✓ Sénior : 3'45✓ U21 : 4'00

RAPPEL

Les TMS OS ont vocation à identifier les sportifs capables de nager en immersion avec une vitesse de pointe minimale correspondant au prérequis nécessaires pour performer au niveau international en orientation subaquatique. Les TMS OS sont établis en référence aux performances réalisées par l'élite internationale d'orientation subaquatique et sur des épreuves d'IS lors de compétitions de NAP inscrites au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS.